



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 5 FEV. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement - Société GAEC DE LA COUDRE - Commune de Fontaine-Les-Coteaux (41)

Le GAEC DE LA COUDRE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « La Fontaine de la Coudre » sur le territoire de la commune de Fontaine-Les-Coteaux.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GAEC DE LA COUDRE exploite actuellement un élevage de porcs naisseurs-engraisseurs de 940 animaux-équivalents, un élevage de poulets et de dindes comptant au maximum 29 900 animaux-équivalents, un élevage de 12 brebis et 5 génisses et cultive une surface agricole de 311 ha (céréales, colza, tournesol et maïs). Un nouvel atelier avicole de 1 553 m² permettra l'élevage de 35 250 animaux-équivalents supplémentaires et la production avicole dans le bâtiment existant sera optimisée à hauteur de 30 450 animaux-équivalents. L'élevage avicole passerait de 29 900 animaux-équivalents à 65 700 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après projet. La quantité de fumier de volailles produite par an et à gérer sera de 430 tonnes après projet.

Ce projet s'accompagne en outre de la construction d'une fumière couverte de 140 m² pour le stockage des fumiers de poulets et l'installation d'une nouvelle citerne de gaz de 3,2 tonnes pour le chauffage du nouvel atelier avicole.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Le site est situé à environ 1,5 km à l'ouest du bourg de Fontaine-Les-Coteaux et les premières habitations sont situées à environ 230 mètres au nord des bâtiments projetés, au lieu-dit « La Guignarderie ».

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;**
- **la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial permet de situer convenablement le projet dans son contexte.

Qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et acceptable sur les volets hydrogéologiques et hydrologiques.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement le « Grand Ri » et « Le Loir » mais aussi des cours d'eau des affluents du Loir (Le Long, l'Escotais, la Dème, etc.).

Le dossier indique de manière pertinente que les communes où seront réalisés les plans d'épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore (P_2O_2) et de nitrates vers les eaux.

Les quatre analyses effectuées en 2013 sur les sols de l'exploitation présentent des teneurs moyennes en phosphore (entre 29 et 63 ppm P_2O_5 olsen).

Le dossier précise, à juste titre, que les bâtiments d'élevage et les parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les nuisances olfactives éventuelles actuelles autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage auraient mérité d'être précisées. La ventologie du site, décrite succinctement dans le dossier, indique une prédominance des vents du sud-ouest et du nord-est.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'étude montre que l'alimentation en eau de l'élevage est assurée par un forage de 51 mètres de profondeur, d'un débit de 4 m³/h, protégé conformément aux règles en vigueur. La consommation annuelle maximale prévue après projet sera de 5 500 m³. Le dossier indique à juste titre que ce forage ne capte pas dans la nappe du Cénomaniens, classée en zone de répartition des eaux¹.

Le projet prévoit la construction d'un local pour le personnel incluant des douches et des sanitaires. Le dossier aurait mérité de préciser le mode d'alimentation en eau de ce nouveau bâtiment (forage ou réseau public).

¹ Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 20 036 kg d'azote et 17 383 kg de phosphore (P₂O₅).

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

Qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées (bâtiment d'élevage, stockage des déjections animales et épandage). Le dossier précise qu'une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments d'élevage et indique, à raison, que les tiers les plus proches ne sont pas situés sous les vents dominants.

Les émissions annuelles d'ammoniac dans l'air sont correctement estimées à 10 293 kg de NH₃ pour l'ensemble de l'élevage (6714 kg/an pour l'élevage de volailles et 3579 kg/an pour l'élevage de porcs).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier indique la création d'une fumière couverte de 140 m² permettant le stockage du fumier ayant séjourné moins de deux mois sous les animaux. Le fumier ayant séjourné plus de deux mois sous les animaux sera stocké au champ, en tas, sur une surface épandable, éloignée des tiers et des cours d'eau. Les modalités de stockage (temps de stockage, etc.) sont conformes à la réglementation nitrates.

Par ailleurs, le dossier présente de manière appropriée un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) réalisé sur les paramètres azote et phosphore en tenant compte de l'élevage de porcs et de bovins sur l'exploitation. Ce bilan de fertilisation fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Pour le phosphore, la balance est juste à l'équilibre. Ainsi, l'exploitant prévoit de manière pertinente de ne pas recourir, en complément, à des engrais minéraux phosphatés.

Le dossier précise de manière appropriée que les parcelles en pente, sur sol peu profond et à texture peu stable, avec présence de cours d'eau en contrebas, seront exclues de la surface épandable. Toutefois, le dossier aurait mérité de préciser le pourcentage de la pente retenu.

Enfin, les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau et en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques.

Qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier indique que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends, jours fériés et période estivale (du 1^{er} juillet au 15 août). L'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté (table d'épandage et rampe à pendillard pour le lisier de porcs) qui permet une répartition homogène du fumier.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Loir en cours d'approbation et plus particulièrement les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels notamment l'incendie (lié au chauffage au gaz, au stockage de fourrage et de paille, aux installations électriques), l'explosion et le risque de déversement accidentel de produits dangereux, à l'exception du risque d'explosion des cuves de gaz qui n'est pas mentionné.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Toutefois, au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'une borne incendie et d'une réserve d'eau de 120 m³ à moins de 200 mètres du site.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié.

Certains dangers (germes pathogènes, métaux lourds et nitrates) ont été listés. Cependant, ces dangers n'ont pas été quantifiés et les risques liés aux odeurs et à l'ammoniac n'ont pas été abordés.

Par ailleurs, des produits de désodorisation seront utilisés au niveau des fosses à lisier. Toutefois, aucune information (identification, quantification, etc.) n'a été apportée dans le dossier.

Néanmoins, compte tenu de l'éloignement des tiers et en application du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques sanitaires engendrés par le projet, le volet sanitaire est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Toutefois, la directive visée est erronée : il s'agit désormais de la directive relative aux émissions industrielles IED, remplaçant la directive IPPC.

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté (épandeur avec table d'épandage), l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en

place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

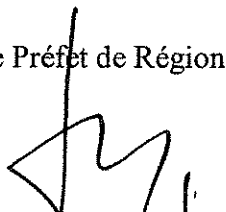
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Malgré quelques imprécisions, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier indique de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le dossier montre que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore.
Milieus naturels	~	L'implantation du site et des nouveaux bâtiments est située en dehors de périmètre de ZNIEFF. La zone Natura 2000 la plus proche "Côteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir" est située à environ 2 km du site. Les parcelles d'épandage sont quant à elles éloignées d'environ 300 mètres au nord de ce site d'importance communautaire (SIC). L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Le dossier indique que les eaux pluviales seront évacuées dans le milieu naturel par l'intermédiaire de fossés drainants. Les eaux de lavage des bâtiments seront absorbées par la litière paillée. Le fumier sera épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrate et de phosphore dans les milieux aquatiques et dans les sols. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites de manière succincte. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement hebdomadaire par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Le nouveau bâtiment sera convenablement isolé (mousse de polyuréthane). La ventilation du bâtiment sera assurée par 9 ventilateurs situés en façade. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par une citerne de 3200 kg de gaz. Des échangeurs/récupérateurs de chaleur seront mis en place afin de limiter les consommations en gaz. Des ampoules basse-consommation seront mises en place dans le futur bâtiment. Le bilan énergétique du site après projet aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	Selon le dossier, les risques potentiels suivants sont identifiés sur le site : incendie, explosion, déversement accidentel de produits dangereux ou phytosanitaires. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit l'augmentation du nombre de camions liée à l'augmentation des besoins en aliment et du ramassage des animaux. Toutefois, il n'est pas clairement indiqué l'augmentation totale du nombre de camions après projet. La vidange des fosses de stockage du lisier entraînera au final 111 passages de camions sur l'année.
Bruit	++	Les bâtiments avicoles sont fermés. Les sources de bruit ont été identifiées d'après des données bibliographiques reconnues. Le niveau sonore après projet a été estimé selon ces données bibliographiques. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des habitations les plus proches.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet sont inexistantes puisque le nouveau bâtiment est opaque et sera fermé.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.